Principes d’intervention contre les scolytes du sapin blanc

Les critères décisifs suivants doivent être remplis pour que les mesures de lutte puissent être subventionnées :

**1.** cause du dépérissement **imputable aux scolytes** du sapin blanc (abattage de 2-3 arbres-tests pour analyse) suivants :

* + Scolyte curvidenté *(Pityokteines curvidens)*
  + Scolyte spinidenté *(Pityotkteines spinidens)*
  + Scolyte moyen du sapin *(Pityokteines vorontzovi)*
  + Petit scolyte du sapin *(Cryphallus picea) ;*

**2.** présence de scoytes **vivants** dans l'aubier et/ ou l'écorce du sapin blanc **au moment de l'intervention**;  
  
**3.** intervention pouvant être **menée à temps**:   
3.1 **pendant l'hiver** mais avant mi-mars: abattre dès leur découverte les arbres colonisés l'année précédente et abritant des insectes en hibernation (présence de sciure blanche); le façonnage, l'écorçage, le débardage et le nettoiement de l'assiette de coupe sont à examiner de cas en cas ;  
3.2 abattre et écorcer les arbres nouvellement attaqués **au printemps et en été**, avant le creusement par les larves des berceaux de nymphose dans l'aubier;   
  
**4.** adaptation du mode d'écorçage **en fonction de la localisation des scolytes** (manuelle jusqu'au liber, mécanique pour l'aubier)

En complément aux mesures subventionnables décrites dans la directive, les mesures suivantes peuvent être subventionnées :

* **L’abattage** des arbres-tests, et si la présence de scolytes vivants (de larves à insectes matures) est avérée, leur **façonnage** ;
* **L’abattage et le façonnage** des sapins blancs atteints par les scolytes et renfermant encore des scolytes vivants (de larves à insectes matures)
* **Le débardage** des sapins blancs atteints par les scolytes (arbres-tests compris) si le prix de vente des bois couvre le débardage ou s’il n’est pas possible de laisser les bois sur place en raison des risques de dévalage ou d’incendie ;
* **l’écorçage** manuel ou mécanique (**jusqu’au** **liber** si les larves n’ont pas encore creusé les berceaux de nymphose dans l’aubier ; **en enlevant** quelques millimètres **d’aubier** si les larves en transformation s’y trouvent), les déchets d’écorce peuvent être laissés au sol ;
* **l’ancrage** des bois restants en forêt **(le bois écorcé ne peut rester en forêt que si la nymphose n’est pas en cours dans l’aubier)** ;
* **Le nettoiement de l’assiette de coupe** par réduction en copeau laissé sur place ou évacuation ou brûlage des cimes et branches vertes colonisées par des scolytes vivants (de larves à insectes matures).

En complément aux exigences décrites dans la directive, les exigences suivantes sont à respecter :

* Les réflexions sur **la nécessité d’intervenir et le choix des interventions** face aux pullulations des scolytes du sapin blanc doivent intégrer les éléments suivants :
* **Identifier correctement les causes** du dépérissement du sapin blanc (abattre et examiner 2-3 arbres-tests dans le peuplement afin de confirmer ou d’infirmer la présence de scolytes vivants et d’identifier les zones infestées (tronc, branches, cime)) ;
* **Prioriser au niveau de l’arrondissement forestier les mesures de luttes et de prévention** pour intervenir seulement dans les peuplements où le sapin blanc joue un rôle important pour la **stabilité** du peuplement, la **diversité** des essences et le **rôle protecteur;** les documents **« choix des essences » par région** (Jura et Côte, Plateau, Alpes) de l’Observatoire des forêts vaudoises précisent les aptitudes du sapin blanc par station ainsi que sa sensibilité au stress hydrique et climatique sur les sols lourds ou superficiels ; en forêt protectrice, **les profils d’exigences NaiS** fournissent des informations sur le mélange des essences et la stabilité ;
* **garantir une présence encore importante** du sapin blanc en prévision du changement climatique (le sapin blanc souffre moins que l’épicéa face aux épisodes **moyens** de hausse de température et de sécheresse ; en cas d’épisodes **extrêmes**, il souffre cependant autant que les autres espèces) ;
* **limiter les mesures au strict nécessaire** => pas de coupe préventive de sapins sains aux abords des foyers de pullulation, privilégier la surveillance;
* **prendre en compte les risques d’incendie et de pollution en cas de brûlage;**
* **maintenir et favoriser la biodiversité** (bois mort, régénération naturelle);
* **préserver la fertilité des sols**, notamment en lien avec l’impact des engins de débardage;

[Fiche du WSL sur le scolyte curvidenté](https://www.wsl.ch/forest/wus/diag/index.php?MOD=25)